

Procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2018

Convocation : 23/02/2018

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 50 Votants : 54	<i>L'an deux mille dix-huit, le premier mars à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : C. BRUCHON, D BAUDUIN (ayant reçu pouvoir de J-L URIET) BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : F PERRODIN, S LAMBERGER, D MEAN BLOIS SUR SEILLE : A GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : BRERY : F FOUQUART (suppléant) CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J ROBELEY, S BONNIN CHÂTEAU CHALON : C VUILLAUME CHAUMERGY : G TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : J-L MAITRE, N BURON COSGES : J-N REBOUILLAT DESNES : R ROZAIN (suppléant) DOMBLANS : B FRACHON FONTAINEBRUX : M CHALUMEAU FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D PRUDENT HAUTEROCHE : D SEGUT, M-M PERRARD LA CHARME : LA CHASSAGNE : G CAMBAZARD (suppléant) LA CHAUX EN BRESSE : D BERNARD LADOYE SUR SEILLE : J-P BEJEAN (suppléant) LA MARRE : S ROY LARNAUD : P ANTOINE	LAVIGNY : LE LOUVEROT : R FANDEUX LE Vernois : J-C PROST LE VILLEY : M CHATELAIN LES DEUX FAYS : J THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S FAUDOT MANTRY : MENETRU LE VIGNOBLE : MONTAIN : M BRUTILLOT (ayant reçu pouvoir de L MICHAUD – Lavigny) NANCE : B LONJARRET NEVY SUR SEILLE : G GHELMA PASSENANS : PLAINOISEAU : E LACROIX QUINTIGNY : Y MOINE RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E PETIT, D URBAIN RYE : J-C BOISSARD (ayant reçu pouvoir de L LE – La Charme) SAINT LAMAIN : C BASSET (ayant reçu pouvoir de D LABRE – Passenans) SELLIERES : B JOLY, S CARRE-BUISSON SERGENAUX : J BACHELEY SERGENON : M CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : M-P PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : J-L BRULEBOIS VILLEVIEUX : J-P GAUTHIER, J-L MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : A SAUGET, A PERNOT VOITEUR : A QUICLET
---	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : R BALLET, D CHALANDARD, M CANNAZZARO,

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : P CARDINAL, C PETITJEAN, E MURADORE, V VERBEECK, H GIMARET, S GREVY, P CHANOIS, P BONNOT, C NOIR, J-L TROSSAT, D JOUVENCEAU, J-P GERDY, F FERNEX DE MONGEX, D JACQUOT, R FENIET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MP PONTHEUX

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.

Il accueille Renaud POUCHERET, nouveau Trésorier de Bletterans qui a pris ses fonctions ce jour. Il est en provenance de la Trésorerie de Louhans.

Il présente Guillaume PHILIPPE, qui a rejoint la Communauté de communes depuis le 1^{er} février. Il exerce les fonctions de chargé de missions SPANC et GEMAPI.

Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité.

2. Désignation des membres du Syndicat de la Brenne - GEMAPI

Le Président expose que le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, implique :

- D'une part la dissolution du SIBS (Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seille) à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une reprise de la gestion de la compétence en direct,
- D'autre part, la CC devient membre en lieu et place des communes du Syndicat de la Brenne.

Le Syndicat de la Brenne est constitué de 4 EPCI :

- Bresse Haute Seille : 18 communes
- La Plaine Jurassienne : 2 communes
- Cœur du Jura (Arbois Poligny Salins) : 4 communes
- Bresse Nord Intercom (Pierre de B.) : 1 commune

Le Syndicat n'a donc pas vocation à disparaître de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres du Syndicat de la Brenne, soit 36 délégués. Le Président souligne que le Président du Syndicat est Hervé CHATEAU, délégué communautaire suppléant de la CCBHS. Stéphane LAMBERGER rappelle l'importance de transmettre les informations entre les Syndicats et la Communauté de communes. Il est proposé que les délégués actuels soient reconduits afin de ne pas bouleverser la gouvernance du syndicat. Il est demandé si on peut prévoir des délégués qui sont issus d'autres communes, qui vont aussi participer au financement de la compétence. Le Président du Syndicat, Hervé Château, souligne que cela bouleverse l'organisation et les statuts du Syndicat. Les nouveaux modes de financements de la compétence seront à définir d'ici octobre.

Il est noté qu'il s'agit d'une situation de transition.

Délibération N° 2018-011

Vu la loi NOTRe et le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts du Syndicat de la Brenne, qui comptent 21 membres dont 18 communes de la CC Bresse Haute Seille, et qui prévoit deux délégués par communes représentées,

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités,

Il est proposé au Conseil de nommer pour le compte de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les délégués suivants :

CHAMPROUGIER	Hervé Gimaret Gisèle Fevre
CHAPELLE VOLAND	Olivier Mazué Bernard Rameaux

CHAUMERGY	Hervé Château Pascal Ragondet
CHEMENOT	Yannick Grévy Marc Poty
CHENE SEC	Pierre Chanoy Louis Trossat
COMMENAILLES	Pascal Febvre Daniel Auclair
FOULENAY	Michel Cannazzaro John Meurant
FRANCHEVILLE	Pascal Bonnot Johann Rosset
LA CHASSAGNE	Daniel Jacquot Jean Luc Carrez
LA CHAUX EN BRESSE	Jean Noel Janson Christian Roumezin
LE VILLEY	Sébastien Guichard Henri Pontiroli
RYE	Jacques Beurrier Denis Rebouillat
SELLIERES	Bernard Joly Philippe Lecuyer
SERGENAUX	Thierry Fusier Monique Bacheley
SERGENON	Sabrina Panfilo Damien Monnier
TOULOUSE LE CHATEAU	Jean Yves Boisson Jean Christian Kryzek
VERS SOUS SELLIERES	Sébastien Jouffroy Jean Noel Chateau
VINCENT FROIDEVILLE	Vincent Bescot Marie Françoise Muller

Vote : unanimité

3. Création de poste – reprise du personnel du SIBS

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection de l'environnement) a entraîné de plein droit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille au 31/12/2017.

Ce syndicat bénéficiait de la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Bréry pour 4 heures par semaine. Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre en gestion directe les 4H de secrétariat de mairie et ainsi d'ouvrir un poste d'attaché territorial à quatre heures hebdomadaires. Cet agent sera affecté au service partagé en remplacement des secrétaires de mairie.

Délibération N° 2018-012

Vu la loi NOTRe et le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Etant donné qu'Anne LEPRE, attaché territorial, était mise à disposition du Syndicat intercommunal du bassin de la Seille par la commune de Bréry,

Etant donné le souhait de la Commune de Bréry que la Communauté de communes reprenne à sa charge en gestion directe le temps de travail de cet agent,
Etant donné l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au Conseil de valider :

- La création d'un poste d'attaché territorial – catégorie A – pour 4H00 hebdomadaires,
- A compter du 1^{er} avril 2018

Vote : unanimité.

4. Mise à disposition d'un agent à la commune de Larnaud - remboursement

La commune de Larnaud a sollicité la Communauté de communes pour lui mettre à disposition un agent pour l'animation des TAP (temps d'accueil périscolaire) pour 4H hebdomadaires pendant les périodes scolaires. La Communauté de communes a pu mettre à disposition Joëlle DESNOUX, qui intervient pour la médiathèque et l'accueil de loisirs habituellement.

Une convention va être signée prochainement entre la commune et la Communauté de communes (délégations du Président).

Afin de régulariser la période de mise à disposition hors convention, du mois de novembre 2017 à février 2018, il convient de prendre une délibération au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire afin de prévoir le remboursement des frais de mise à disposition.

Délibération N° 2018-013

Etant donné la mise à disposition d'un agent de la CC Bresse Haute Seille, Joëlle DESNOUX, à la commune de Larnaud pour 4H par semaine en période scolaire,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais de personnel engagés, à savoir :

- Rémunérations et charges
- Congés payés
- Assurance
- Action sociale et médecine du travail.

Le montant dû par la commune de Larnaud à la Communauté de communes est de **981,72 €**.

Vote : unanimité.

5. Action sociale - Noël des enfants

Un bon d'achat est offert par la Communauté de communes aux enfants des agents pour l'arbre de Noël qui se déroule chaque année. Ce bon cadeau d'une valeur de 40 € maximum est attribué jusqu'à 12 ans de celui-ci. Les cadeaux sont remis par le Père Noël lors d'une réception réunissant les agents et les enfants.

La Trésorerie demande au Conseil, suite à la fusion de délibérer de nouveau sur ce dispositif d'action sociale.

Il est noté que ces bons d'achat doivent bénéficier aux commerçants du territoire.

Délibération N° 2018-014

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'action sociale communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de valider la mise en place d'un bon d'achat pour le « Noël des enfants des agents de la Communauté de communes Bresse Haute Seille » :

- De 40€
- Par enfant jusqu'à l'année des 12 ans,
- A compter de Noël 2017.

Vote : unanimité.

6. Amortissements de la Communauté de communes Bresse Haute Seille

Suite à la fusion et à la dissolution du Syndicat du bassin de la Seille, il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement comptable des biens. La Commission Finances propose le cadencement suivant :

Délibération N° 2018-015

Vu l'article l232-2-27 du Code Général des Collectivités locales.

Vu l'instruction M14 relatif aux amortissements qui énonce que les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu la décision favorable de la commission Finances en date du 8/02/2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser les cadences d'amortissement entre les anciennes Communautés de communes ainsi que le SIBS comme indiquées :

TABLEAU COMPARATIF DUREES des AMORTISSEMENTS					
N° de comptes	Libellés des comptes	Durées en années			
		CCBR	CCCHS	SIBS	CCBHS
Immobilisations incorporelles					
204	Subvention d'équipement versée à des organismes publics à caractère administratif	15			15
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2			2
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5			5
2088	Autres immobilisations incorporelles	2			2
2033	Frais d'insertion	5			5
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5			5
204112	Subvention d'équipement versée aux organismes publics bâtiments et installations	5			15

2041632	Subvention d'équipement versée aux organismes publics à caractère administratif bâtiments et installations				15
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé bâtiments et installations				15
Immobilisations corporelles					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10			10
2132	Immobilisations corporelles immeubles de rapport (à prévoir pour ex Bletteranoise*)				30
2135	Installations et appareils de chauffage	15			15
	Chaudière	10			10
	Climatisation	10			10
	Agencements, aménagements des constructions	10			10
2138	Autres constructions	10			10
2152	Installations de voirie	20			20
	Signalétique de randonnée	8			8
21571	Matériel roulant de voirie	6	5		6
21578	Autres matériel et outillage de voirie	6			6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6			6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5			5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (travaux rivières)			10	10
2182	Matériels de transport	5	5		5
2183	Matériel de bureau	5	8		5
	Matériel informatique	2	5		2
	Coffre-fort	30			30
2184	Mobilier	10	10		10
2188	Autres immobilisations corporelles	6			6
Subventions					
1321	Subventions d'équipement transférables de l'Etat	5			5
1322	Subventions d'équipement transférables de la Région	5			5
1323	Subventions d'équipement transférables du Département	5			5
1327	Subventions d'équipement transférables de l'Europe	5			5
13151	Subventions d'équipement transférables du budget général	15			15

Les acquisitions inférieures à 400€ seront amorties sur 1 an.

Il conviendra de continuer d'amortir les biens au compte 2132 pour les seuls bâtiments issus de la CC Bletteranoise dont les amortissements sont en cours.

Vote : unanimité.

Environnement

7. Equipe verte – Coût horaire des travaux communaux – année 2017-2018

Depuis 1998, une équipe d'emplois verts est mise à disposition de la CC Bresse Haute Seille grâce à une convention tripartite avec l'association Agate Paysages et le Conseil départemental du Jura, actualisée chaque année. Cette équipe, dont l'atelier est situé à Domblans, réalise des chantiers divers,

essentiellement en espaces verts publics. Elle est mise à disposition des communes du territoire pour leurs propres besoins.

Les modalités d'intervention de l'équipe verte sont à harmoniser sur l'ensemble du territoire. Il est noté qu'il ne faut pas que les communes cumulent des heures. Il est demandé si l'équipe actuelle serait en capacité de répondre aux besoins de toutes les communes du territoire. Il est répondu que l'équipe compte 12 personnes mais elle ne peut être divisée car l'encadrant doit être présent. Il est demandé pour quels types de travaux ils sont sollicités. Il est répondu qu'ils travaillent sur des travaux d'espaces verts et de lutte contre les plantes invasives, des petits travaux de maçonnerie ou d'aménagement. Nous sommes en négociation avec l'association, Agathe Paysage, pour que l'encadrant soit épaulé.

Il est proposé de garder la tarification horaire annoncée à 5,75 € aux communes pour les travaux communaux effectués par l'équipe verte en 2017. Un ajustement de la tarification horaire à 5,94 € est proposé pour l'année 2018 (et suivantes), suite aux augmentations successives du montant de la convention de mise à disposition de l'équipe verte par l'association Agate Paysages.

Délibération N° 2018-016

***Vu** les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

***Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 10 avril 1998, instituant une répartition entre les travaux intercommunaux et les travaux communaux effectués par l'équipe d'emplois verts d'Agate Paysages, dont la mise à disposition est financée par la Communauté de Communes*

***Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 2 septembre 2003 instituant les tarifs horaires pour les travaux communaux*

***Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 24 janvier 2013 autorisant une augmentation du tarif horaire à 5,75 €*

Considérant la proposition de garder la tarification horaire à 5,75 € pour les travaux communaux effectués par l'équipe verte en 2017 au-delà des 100 heures annuelles gratuites par commune

Considérant la proposition de procéder en 2018 à l'ajustement de la tarification horaire suite aux augmentations successives du montant de la convention de mise à disposition de l'équipe verte par l'association Agate Paysages

Il est alors proposé le calcul suivant pour convenir de la tarification horaire 2018 :

Date du dernier ajustement tarifaire = 2014 → montant de la convention = 74 000 € / tarif horaire = 5,75 €

2018 → montant de la convention = 76 500 €, soit une augmentation de 3,38 % / tarif horaire = **5,94 €**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la proposition de procéder à la facturation des heures communales payantes consommées en 2017 sur un coût horaire à 5,75 €

D'approuver la proposition de revaloriser sur l'année 2018 la tarification horaire des heures communales payantes pour atteindre un coût horaire à 5,94 €

Autorise le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées à compter de cette date.

Vote : unanimité.

8. Mise à disposition du broyeur auprès des communes membres de la communauté de communes

La CCBHS possède un broyeur qui peut être utilisé par les communes.

Les demandes d'utilisation du broyeur, exprimées auprès du service environnement de la CCBHS, peuvent faire l'objet d'une convention de mise à disposition dudit matériel.

Il est ainsi proposé aux communes de choisir entre les deux modalités suivantes :

- ✓ Soit l'utilisation du matériel par les membres de l'équipe verte pour le compte du demandeur ; le coût de revient de l'opération est celui du coût horaire par agent ;
- ✓ Soit une mise à disposition du matériel (sans aide de l'équipe verte), avec signature d'une convention, pour un montant de 50 € par jour.

Pour réserver et utiliser le broyeur, il est nécessaire de contacter Diane MUZARD – 03 84 44 46 80 ou d.muzard@bressehauteseille.fr.

Délibération N° 2018-017

Vu l'achat d'un broyeur par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille

Vu la proposition de mettre ce broyeur à disposition des communes membres de la communauté de communes

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le montant de la mise à disposition à 50 € par jour
- **De préciser** que les modalités de mise à disposition seront fixées par convention signée avec les communes souhaitant louer le broyeur
- **D'autoriser** le président à signer les conventions de mise à disposition.

Vote : unanimité.

9. Soutien à l'achat par les particuliers de vélos à assistance électrique

M. BRUTILLOT explique qu'avant la fusion, la CCCHS avait mis en place une subvention à l'achat de vélo électrique. Cette subvention a été suspendue car le gouvernement avait pris le relais et une subvention d'état était versée. La Commission propose de remettre en place cette subvention.

Il est souligné qu'il serait bien de réfléchir à la mise en place de critères (ressources) pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

Le Président propose que la commission retravaille cette politique de subvention. La délibération est reportée.

Développement économique

10. Initiatives Jura /Accompagnement des créateurs d'entreprises

Initiatives Jura accueille les entrepreneurs qui souhaitent s'installer ou reprendre une entreprise : conseil de gestion, étude de marché, accompagnement post-installation, mais aussi Prêts d'honneur

jusqu'à 30 000 €. La Communauté de communes finance cet accompagnement à hauteur de 525€ par dossier.

Délibération N° 2018-018

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire « Soutien au développement économique du territoire »,

Etant donné le souhait de la Communauté de communes de soutenir le développement économique et l'installation de nouvelles activités sur le territoire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de notre territoire à Jura Initiatives. Pour l'année 2017, cet accompagnement concerne 16 dossiers.
- D'accepter le paiement de la facture d'Initiatives Jura pour l'accompagnement de 16 porteurs de projets sur l'année 2017 pour un montant de 8 400€,
- De mandater Initiatives Jura pour l'accompagnement des porteurs de projets de reprise/création d'entreprises en 2018 dans la limite de 16 dossiers annuels.
- D'autoriser le Président à signer la convention 2018, renouvelable par décision expresse du Bureau qui fixe chaque année le nombre de dossiers maximum à accompagner.

Vote : unanimité

Il est demandé si l'on travaille aussi avec l'ALDESS.

Il est répondu que oui. L'ALDESS se positionne sur un autre type d'accompagnement.

Il est demandé si nous avons un compte rendu des acteurs accompagnés. Le Président répond que la liste des bénéficiaires 2017 de l'accompagnement sera indiquée dans le compte rendu.

Bénéficiaires 2017 de l'accompagnement de Jura Initiatives – ajout au compte rendu

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Commune de l'activité</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Activité</i>
VACAVANT Julien	Nevy sur Seille	VALLEE SAUVAGE	Marâchage
BOURGEOIS Patrick	Bletterans	RACINE CARREE	Salon de coiffure
FREITAG Dominique	Bletterans	DOM'MOD	Magasin de vêtements
FERRAND Tiphaine	Bletterans	AU REVE ETOILE	Equipements, décoration pour bébés et enfants
CHANUSSOT Jérôme	Bletterans	VIVARIUM CAFE	Bar, restaurant
MARCHANDOT Jean-Marie	Cosges	MJM ELECTRICITE	Electricité générale
CAPRON Yvan / RANC Sébastien	Sellières	CABINET VETERINAIRE DE LA BRENNE	Cabinet vétérinaire

PERNIN Geoffray	Ruffey sur Seille	GONE TRUCK	Food truck
PETIT Aymeric	Hauteroche	BOULANGERIE PETIT	Boulangerie, pâtisserie
LEVEXIER Yoann	Ruffey sur Seille	AUX BOUCHEES DOUBLES	Boucherie, charcuterie
GREAVES Andrew	Arlay	CHEZ ANDREW'S	Epicerie, presse, tabac
BERGIER Jimmy	Les Deux Fays	ESTHETIC DE'BOSS	Débosselage sans peinture, carrosserie
CLERC Michèle / MENETRIER Béatrice	Hauteroche	LE GOUT DES AUTRES	Bistrot de village
ARNOUX Vincent / CHÂTEAU Christian	Domblans	LA MIE'TIE	Boulangerie, pâtisserie
MILLET Steven et William	Saint Germain Les Arlay	SAS MILLET	Garage automobile
MICHAUD Alain	La Marre	SASU MICHAUD ALAIN	Menuiserie

11. Rénovation du bâtiment « Colombier des Arts » - demande de subvention

Le Colombier des Arts est un bâtiment qui appartient à la commune de Plainoiseau et qui est mis à disposition à la Communauté de communes depuis 2015 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Culture ».

Le Président rappelle les enjeux de ce dossier, qui a été présenté par deux fois au Bureau. Il s'agit pour la délibération de ce soir de valider la demande de subvention dans le cadre de la DETR. Ces travaux se font dans le cadre de la convention initiale qui avait été signée avec la CC des Coteaux de la Haute-Seille stipulant que la Communauté de communes prenait en gestion le bâtiment du Colombier des Arts dans le cadre de sa compétence « culture ». La convention initiale prévoyait que les travaux d'investissement seraient pris en charge par la Communauté de communes (ce qui est la Loi) avec un fonds de concours de la commune. Il s'agit de remettre le bâtiment aux normes d'accessibilité et d'améliorer les modes de chauffage.

Délibération N° 2018-019

Vu les compétences de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'espace culturel « Le Colombier des Arts » en date du 13/02/2018, dans laquelle la commune de Plainoiseau met à disposition de la Communauté de communes le bâtiment « le Colombier des Arts », notamment pour y accueillir des expositions et des évènements culturels,

Etant donné la vocation culturelle du bâtiment, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes, d'accessibilité et d'isolation. Ces travaux sont estimés à 97 838 € HT. Pour ce faire, la Communauté de communes souhaite solliciter une subvention dans le cadre de la DETR. La commune de Plainoiseau intervient par ailleurs par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge. Dans ce cas le reste à charge de la CCBHS serait de 31 797€

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses estimées en € HT		Recettes estimées en € HT
Travaux de rénovation	97 838	DETR 35%	34 244
		Fonds de concours – Plainoiseau	31 797
		Autofinancement	31 797
Total HT	97 838	Total HT	97 838
		FCTVA	19 260
Total TTC	117 406	Total TTC	117 406

Il est proposé de présenter ce plan de financement au Conseil communautaire et d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions mobilisables sur ce dossier et notamment la DETR.

Vote : unanimité

12. Convention Desnes

Une délégation de service public pour la gestion du site de Desnes a été effectuée fin 2017 avec réception des offres au 15/01/18. La DSP a été déclarée infructueuse faute de candidat. La collectivité peut solliciter des exploitants d'activités de loisirs nautiques et de restauration dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée. Un premier porteur de projet a été rencontré par le Bureau du 05/02/2018. Il s'agit d'un projet de structures gonflables.

Le projet présenté est très complet, original et ambitieux. Les modules gonflables forment un parcours ludique sur une superficie de 2 500m². L'activité est sécurisée par la présence de professionnels (2 maîtres-nageurs...) et d'un équipement adapté (gilet de sauvetage). Du personnel sera présent pour l'accueil et la vente des billets.

L'objectif est d'accueillir 12 000 personnes. Cela représente 200 personnes/jours d'ouverture. La structure sera ouverte 7j/7 de 11H à 18H en juillet et août et les mercredis et week-end en juin.

Les tarifs seront de 10 €/heure d'activité et un tarif préférentiel est proposé aux accueils de loisirs du territoire à hauteur de 5 €/h.

Les moyens de communication prévus sont les suivants :

- Flyers dans tous les campings des départements limitrophes, les centres de loisirs, les OT,
- La radio (offre de places)
- Lien à formaliser avec l'Aire du Jura

Le porteur de projet propose une rétribution pour la collectivité en fonction du chiffre d'affaires en trois tranches avec un taux allant de 5% à 9%. L'engagement souhaité est de 5 ans, l'investissement initial étant de 250 000 €.

Le porteur de projet propose également d'effectuer la surveillance baignade. La collectivité étudiera cette proposition en cas de refus du SDIS pour cette mission. Le coût de la surveillance baignade a été évalué entre 16 000€ et 22 000 €.

Le Bureau a émis un avis favorable pour établir une convention fixant les modalités du partenariat avec ce porteur de projet.

L'accès à la plage de Desnes sera gratuit.

Délibération N° 2018-020

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire « Développement touristique »,

Etant donné que la consultation lancée pour la mise en place d'une délégation de service public s'est révélée infructueuse,

Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée,

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- **La signature d'une convention** avec l'EURL « La Vapolinoise »,
- **Pour la gestion** d'une activité aquatique de structure gonflable,
- **Pour 5 ans,**
- Sur la **base d'un loyer** en fonction du chiffre d'affaires, à savoir :
 - o 5% - jusqu'à 200 000 € de chiffres d'affaire
 - o 7% - entre 200 000€ et 300 000€ de chiffres d'affaires,
 - o 9% à partir de 300 001 € de chiffres d'affaires.
- **De signer** la convention comme jointe à la présente délibération.

Vote : unanimité.

13. Société de musique

La Société de Musique de Voiteur est une association créée en 1972 ayant pour objectif d'assurer la promotion d'une pratique musicale : l'harmonie. La Société de Musique de Voiteur est une école de formation d'orchestre, animée par des musiciens qui assurent des cours de solfège et de formation aux instruments. Elle propose également des concerts, cérémonies aux monuments, animations musicales dans les communes du territoire, à proximité de Voiteur.

La commission culturelle du 6 février dernier a émis un avis favorable pour proposer une subvention à hauteur de 2 500 € répondant aux besoins de l'association notamment en matière d'acquisition d'instruments de musique et de promotion de l'harmonie sur le territoire de Bresse Haute Seille.

Dans cette perspective, une nouvelle convention est proposée en Conseil communautaire.

Le montant de la convention est de 2 500 €.

La durée de la convention sera harmonisée au même titre que les autres conventions signées, à savoir du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Délibération N° 2018-021

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire « Développement culturel »

Vu l'avis de la commission culture du 6 février 2018,

Il est proposé au Conseil de mettre en place une 1^{ère} convention avec la Société de Musique de Voiteur :

- Pour assurer la formation et le renouvellement du matériel de l'association,
- A hauteur de 2 500 € annuels
- Pour une durée de 3 ans,
- A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Vote : unanimité.

14. Débat d'Orientation Budgétaire

Voir présentation.

Le Président rappelle les grandes orientations qu'il retient pour conduire les actions de la Communauté de communes en 2018. Il souligne le travail réalisé par le chargé de communication de la CC, Raphaël BRULEBOIS, via le site internet ou le bulletin.

Marie Paule PONTHEUX, Vice-présidente, présente les grandes masses du compte administratif 2017. Elle rappelle que l'année 2017 a été une année de fusion avec toutes les inconnues que cela comporte. Elle explique qu'il n'y a pas de comparatif fait avec 2016.

MP PONTHEUX souligne que la principale recette de la CC est la « fiscalité ménage ». Il s'agit notamment de la taxe d'habitation mais la réforme de la TH pose des questions quant au modèle fiscal de demain.

Le Président propose que pour 2018 les taux d'imposition n'augmentent pas.

R. POUCHERET (Trésorier) indique que s'il y a des nouvelles constructions dans une commune, la valeur locative va être calculée et servira de base à la compensation de l'Etat.

Il est souligné que la CC risque de perdre :

- Le FPIC, fonds de péréquation intercommunal et communal,
- La DGF- dotation globale de fonctionnement - bonifiée sauf si la CC reprend des compétences parmi celles prévues par la loi.

Le débat sur les compétences futures de la CC s'engage. Il est souligné qu'il est nécessaire de faire le rapport entre le gain de la DGF et le coût induit par les nouvelles compétences.

Il est demandé comment on peut prendre la compétence Eau s'il y a des syndicats à cheval sur plusieurs communautés. Le Président répond que si le syndicat est inclus dans le périmètre de la communauté de communes, ou à cheval sur 2 communautés de communes, il est dissout de droit. S'il est à cheval sur 3 communautés de communes au moins, il perdure et la communauté de communes en devient membre en lieu et place des communes.

Il est souligné que les services de l'Etat sont déjà, dans le cadre de l'urbanisme, dans une réflexion incluant le PLUI.

Il est demandé ce qu'est une maison de services publics.

B. JOLY, Maire de Sellières, explique que la Maison de service public de Sellières a été ouverte depuis un an suite à un partenariat avec la Poste. Les agents de la Poste sont formés pour donner des renseignements sur la CAF. Il y a un accompagnement à des démarches numériques ou visioconférence. La commune est satisfaite de ce service. Il est souligné qu'elle participe de l'attractivité du territoire.

Un point est fait sur les effectifs de la CC. Le Président souligne qu'en année de fusion, les effectifs peuvent augmenter. A ce jour, nous avons réussi à les contenir. Le Président souligne l'investissement des agents de la structure qui ont fourni un travail important dans le cadre de la fusion.

Chacun des Vice-présidents présente les projets issus du travail des commissions. Le Président fait un point d'avancement sur la voie verte, qui est un aménagement de l'ancienne voie ferrée de Dole à Lons. Un nouveau tronçon est prévu en 2018 entre Commenailles et Froideville. Le département est maître d'ouvrage et la Communauté de communes intervient en complément. A l'origine, la participation de la CC était de 15%. Aujourd'hui, les règles du jeu ont changé et la participation de la CC est de 50%.

M. BRUTILLOT explique que le projet de nouveau terrain d'entraînement à Domblans a obtenu l'autorisation nécessaire pour continuer les travaux.

Il ajoute que l'année 2018 est une année de transition. Les équipements sportifs ont été transférés au 1^{er} janvier mais la CLECT n'aura lieu qu'en fin d'année. Ainsi le transfert de charge entre les communes et la CC ne sera régularisé qu'en 2019. Les communes concernées sont invitées à provisionner les sommes correspondantes.

S LAMBERGER présente les différents outils de financement de la compétence GEMAPI. Il est demandé si le programme de travaux du SIBS sera poursuivi. Il répond que c'est un engagement qui a été pris par la CC de conduire le projet jusqu'au bout. Il est souligné que le SIBS apporte un budget très sain et positif. Par ailleurs, l'entretien de la ripisylve coûte cher car il n'est pas pris en charge par l'Agence de l'Eau. Seuls les travaux de morphologie sont pris en charge par des subventions.

Il est demandé si nous atteindrons 40€ par habitant. Le Président répond que c'est le montant maximum de l'enveloppe GEMAPI prévu par la loi. On est aujourd'hui à 6€ par habitant, ce qui est très loin de ce plafond. Il précise que nous allons réfléchir d'abord au projet que nous devons mener au regard des modalités de financement.

MP PONTHEUX conclue en précisant que le montant global des investissements est de 8M€ et correspond à un reste à financer de 4,6M€.

Le montant de la dette est satisfaisant et notre capacité de désendettement est de 2 ans. En 2018, 4 emprunts s'éteignent complètement libérant ainsi 71 000 € d'annuité.

15. Compte rendu des délégations Bureau

Jura Initiative / Adhésion 2018 Natura 2000 « animation Bresse jurassienne » renouvellement du marché Marché d'électrification de la base de loisirs de Desnes	170 €
--	-------

Subventions aux associations culturelles	
▪ POCKET Théâtre – Plainoiseau – <i>création de spectacles</i>	3 000€
▪ Jura Jazz Haute Seille – Frontenay – <i>Festival de Jazz 2017 « Les 10 ans »</i>	3 000€
▪ Théâtre Spirale – Voiteur – <i>Création d'un « groupe jeunes, un groupe adultes » sur Voiteur et une pièce de théâtre « Les 7 jours de Simon Labrosse »</i>	3 000€ (dont 1000€ en 2017)
▪ La Grappe d'Or - <i>trois soirées de théâtre déambulatoire « Le vampire de Quintigny »</i>	1 500€
▪ Les Amis de Château-Chalon - <i>pour le spectacle « Château-Chalon en révolution »</i>	2 000€
▪ Les Amis de Bernon – Baume les Messieurs - <i>Concert « Les voix magiques d'Ukraine » en aout et « La vida es un pasahe » en octobre.</i>	1 000€

▪ Festival du Haut Jura – Frontenay – Baume les Messieurs - <i>représentation</i> « <i>Musique Baroque</i> »	3 000€ 600€
▪ La Pass’Relle – Passenans – « <i>Rencontres théâtrales</i> »	1 000€
▪ Promodégel – Brainans	
Club Retro Jura Bresse – Bletterans – Mobil’Retro 2018	1 000€

16. Questions diverses

Le Forum des associations se tiendra pour sa 3^{ème} année le 15 septembre 2018 à Domblans. Les associations du secteur organiseront leurs portes ouvertes.

Salon des terroirs et de l’artisanat local



Le samedi 3 mars

De 10h00 à 19h00

Dimanche 4 mars

De 10h00 à 18h00

Bletterans – Marché couvert

www.bressehauteseille.fr



Les points à l’ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H30.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE